

Direction générale des services

Nouméa, le

19 MAR 2021

Direction des ressources humaines
et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie

Mél : eloise.nicolas@gouv.nc
Tél. : 25.61.10

2021-DRHFPNC-23621

CIRCULAIRE

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de services
et référents RH de la collectivité Nouvelle-Calédonie*

**Objet : Mesures RH durant la période de prolongation du confinement général décidé
dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19.**

La première période de confinement général, qui a débuté le 9 mars 2021, s'achève le 22 mars 2021.

Je tenais tout d'abord à vous remercier et à vous féliciter pour votre implication dans l'organisation adaptée et efficace de vos services durant cette période de crise qui contribue à lutter contre la propagation de la Covid-19 tout en assurant les missions de service public essentielles et la protection de nos agents publics.

Le confinement général sera prolongé jusqu'au dimanche 28 mars 2021 inclus. Il est donc important de maintenir les efforts d'organisation et de les renforcer.

Les mesures RH appliquées sur la première période sont donc maintenues. Elles sont rappelées ci-après.

I- Les agents affectés à des missions essentielles

Les agents affectés à des missions essentielles de votre direction continuent d'exercer leur activité en télétravail dans la mesure du possible.

En fonction du retour d'expérience de ce mode de fonctionnement sur la première période de confinement, vous pouvez demander des accès VPN supplémentaires à la DTISI pour les personnels réquisitionnés qui en auraient besoin et pour lesquels le travail à distance serait ainsi facilité.

Si l'exercice du télétravail ne peut pas être mis en place, les agents doivent être accueillis physiquement (exercice en présentiel) dans le respect des conditions sanitaires leur permettant de les protéger contre une éventuelle contamination. Des fiches et des guides rappelant les mesures de protection à mettre en place sont à votre disposition dans le drive partagé DRHFPNC – Infos RH Covid-19.

Le cas échéant, les personnels réquisitionnés en présentiel disposent d'attestations de déplacement professionnel pour pouvoir se rendre sur leur lieu de travail, signées **par mes soins**. Sans cette autorisation, et pour éviter tout désagrément éventuel, les intéressés ne peuvent pas exercer en présentiel.

L'exercice des fonctions par alternance en présentiel et à distance peut être organisé en fonction des besoins.

Si l'organisation du service le permet, ces agents pourront bénéficier ponctuellement de permissions exceptionnelles « confinement » notamment pour garder leurs enfants.

II- Les autres agents

Les agents non réquisitionnés sur des missions essentielles, travaillent à distance sur des missions convenues avec leur hiérarchie. Ils sont, par ailleurs, invités à se porter volontaires pour participer aux actions de gestion de la crise.

En cas d'impossibilité de télétravailler, que ce soit pour des difficultés de garde d'enfants âgés de 12 ans et moins ou pour des raisons techniques telles que l'absence de moyens informatiques, ils peuvent être placés en permission exceptionnelle « confinement » ou en congé annuel, à leur demande.

Ils pourront toutefois être réquisitionnés en cas de besoin de renfort de personnel, si la liste des volontaires est épuisée.

A noter que **les agents affectés à la gestion de la crise sanitaire** restent déchargés de leur activité principale jusqu'à la fin du confinement et ils sont considérés en activité. Ainsi, durant cette période exceptionnelle, ils exercent selon le planning qui leur a été fixé et ne réintègrent par leur service.

Il est possible que leur mobilisation dure au-delà du confinement. Le cas échéant, et pour des raisons de service, il est possible de prévoir une organisation adaptée qui leur permette de travailler certains jours sur la gestion de crise et d'autres sur leurs missions principales.

La DRHFPNC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
Le directeur général des services par intérim

Léon WAMYTAN